

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GLASGOW

NOUVELLE PHASE DE TRAVAUX – CIRCULATION LIMITÉE

Chers riverains,

À partir du 23 février, une **nouvelle phase** de travaux démarre dans la rue de Glasgow, dans le cadre de la construction d'une cyclostrade reliant Anderlecht à Bruxelles.

TRAVAUX PRÉVUS ET PLANNING

- Réaménagement de la voirie coté façade entre les n°2 et n°20 : **du 23 février jusqu'à fin avril.**

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et votre patience. Des intempéries ou des circonstances imprévisibles peuvent générer des changements de planning. Retrouvez les infos les plus récentes sur www.beliris.be.

ASPECTS PRATIQUES

Afin de permettre le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité de tous, certaines adaptations de circulation sont mises en place. Les accès piétons sont maintenus en permanence durant toute la durée des travaux.

La circulation des véhicules est organisée **en sens unique**, du boulevard Jules Graindor vers l'avenue Norbert Gille, et ce **uniquement sur le côté de la future piste cyclable**.

À partir du 23 février, la circulation locale des riverains dans la rue de Glasgow sera autorisée **exclusivement pendant les heures de chantier, du lundi au vendredi, de 7h à 15h30**. Afin de faciliter les opérations de chargement et de déchargement, une rampe sera installée entre la future piste cyclable et la zone de la salle de sport.

En dehors des heures d'ouverture du chantier, la piste cyclable sera fermée et sécurisée. Il ne sera plus possible de circuler, sauf si vous en faites la demande.

Si votre entreprise souhaite accéder à la rue de Glasgow en dehors des heures de chantier, une demande devra être introduite au plus tard 48 heures à l'avance auprès de l'entrepreneur, via Tiebe Meneve (n° +32 496 77 95 64).

Le maître d'ouvrage fédéral Beliris et l'entrepreneur s'engagent à réduire les nuisances au maximum et à réaliser les travaux dans les délais les plus courts possibles.

Pour toute urgence sur le chantier, prenez contact avec l'entrepreneur : 03 206 25 00.

